



Institut Français
Textile - Habillement

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCES-VERBAL N° 0260904M

et annexes de 3 pages

MATERIAU présenté par : VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestr. 56
D-47803 KREFELD

MARQUE COMMERCIALE : SEEMEE FRONTLIT STANDARD FR

DESCRIPTION SOMMAIRE : PES enduit de PVC
Masse surfacique nominale : 550 g/m²
Epaisseur nominale : 0,5 mm
Coloris : Blanc

RAPPORT D'ESSAI : N° 0260904 du 21 juin 2002

NATURE DES ESSAIS : Inflammabilité des matériaux souples
Essai au brûleur électrique

CLASSEMENT M 2

DURABILITE du classement (annexe 22) : non limitée a priori

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé .

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978 . Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie , et notamment par la marque NF-Réaction au feu .

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé .

A Mazamet , le 21 juin 2002

Directeur ou son représentant

Alain GLADE

Responsable de l'essai

Philippe CANTALOUVE



ACCREDITATION
N° 1-0513*
PORTEE
COMMUNIQUEE
SUR DEMANDE

Délégation TOULOUSE - MAZAMET
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIRET 433 430 832 00082

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'Ifi
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - www.ifth.org

SIRET 433 430 832 00017 - NAF 731 Z - TVA . FR 39433430832 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1948 - ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2000)



Institut Français
Textile - Habillement

page 1/3

Aussillon, le 21 juin 2002

A l'attention de **Thorsten PANZER**

Nos références : PHC

Votre courrier du : 27.05.2002

Références : -

VERSEIDAG INDUTEX GmbH

Industriestr. 56

D-47803 KREFELD

RAPPORT D'ESSAI N° 0260904

Echantillons soumis le 05 juin 2002 par le demandeur

Objet de la demande : Classement **M** de l'échantillon avec émission d'un Procès verbal de classement officiel

⇒ Pour classement de réaction au feu officiel.

⇒ Le directeur ou son représentant

Le responsable de l'étude

Alain GLADE

Philippe CANTALOUVE

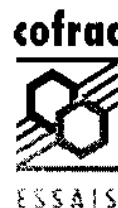
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Il comporte 3 pages et 0 annexe(s).

Seul l'original en langue française fait foi.

- *L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.*

CONDITIONS GENERALES : ART 1 - Toutes les demandes d'essai ou d'étude doivent être présentées par écrit. Elles doivent indiquer avec précision l'identité et l'adresse du demandeur, le nombre, la nature, la dénomination et les références des échantillons soumis, l'objet du travail demandé. ART 2 - Les demandes sont classées dans l'ordre de leur réception et les travaux entrepris dans le même ordre. En cas d'urgence, un travail pourra exceptionnellement être effectué en priorité. Dans ce cas, l'IFTH pourra majorer le prix convenu que le demandeur est réputé connaître et accepter. ART 3 - Les rapports et observations ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'IFTH : un échantillon pourra être remis au demandeur, muni du sceau de l'IFTH et joint au rapport. ART 4 - L'IFTH ne peut être tenu responsable des diverses interprétations et de l'usage qui pourrait être fait des rapports et observations. D'autre part, l'utilisation du nom de l'IFTH est subordonnée à l'accord préalable et écrit de l'établissement de l'IFTH concerné. ART 5 - La partie non utilisée des échantillons est conservée pendant une durée d'au moins trois mois à compter de la date du rapport, exception faite des matières en produits susceptibles de subir une altération. ART 6 - Le règlement des travaux doit être effectué au comptant net sans escompte.



ACCREDITATION
N° 4-0513*
PORTEE
COMMUNIQUEE
SUR DEMANDE

Délégation **TOULOUSE - MAZAMET**
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIRET 433 430 832 00082

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'Ifth
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - www.ifth.org

SIRET 433 430 832 00017 - NAF 731 Z - TVA : FR 39433430832 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (1 01 DU 22 JUILLET 1948 - ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2000)

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

Valable 5 ans

Demandeur de l'essai : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH**

Nom et adresse du Producteur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestr. 56
D-47803 KREFELD**

Nom et adresse du distributeur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestr. 56
D-47803 KREFELD**

Référence commerciale donnée par le client : **SEEMEE FRONTLIT STANDARD FR**

Description du produit : **PES enduit de PVC
Masse surfacique nominale : 550 g/m²
Epaisseur nominale : 0,5 mm
Coloris présenté : Blanc**

Nature des essais : **Inflammabilité des matériaux souples
Essai au brûleur électrique**

Date des essais : **18 juin 2002**

Lieu des essais : **IFTH MAZAMET**

Conditionnement : **(23 ± 2)° C et (50 ± 5) % HR pendant 13 jours
jusqu'à masse constante**

- Nombres d'éprouvettes testées : 4
- Dimensions des éprouvettes mm :
600 x 180mm

